



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 55638

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur la situation des femmes qui sont parfois défavorisées par les établissements bancaires et financiers quand elles cherchent à investir soit pour créer, soit pour développer leur entreprise. Cet état de fait est regrettable, compte tenu de la proportion élevée de femmes au chômage. Il serait sans doute judicieux que les femmes puissent, au moins, avoir accès à des micro-crédits leur permettant de mettre en place des PME. Or ceux-ci leur sont encore trop souvent refusés. Les raisons de la discrimination dans l'octroi de crédits par les établissements bancaires concernent surtout le manque d'information des femmes, mais révèlent aussi des obstacles inhérents à des questions de mentalité. Les femmes éprouvent des difficultés à instaurer des relations de confiance avec leur banque avec pour conséquence des refus opposés à leurs projets. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées afin que l'égalité des chances entre les hommes et les femmes qui souhaitent créer ou investir dans une entreprise trouve une application concrète dans le secteur bancaire.

Texte de la réponse

Sur l'ensemble des personnes intéressées par la création d'entreprise, 51 % sont des femmes, mais celles-ci ne représentaient que 27 % des créateurs en 1999 (source : APCE). L'inégalité entre les hommes et les femmes, dans ce domaine, s'avère particulièrement marquée, les femmes rencontrant des difficultés spécifiques pour concrétiser leur projet, notamment sur le plan de l'accès au crédit bancaire. Quelques chiffres permettent cependant d'illustrer l'importance de la place des femmes dans la création d'entreprise : en dix ans, entre 1988 et 1999, on compte 38 000 femmes chefs d'entreprise en plus (570 000 en 1999 contre 468 700 femmes chefs d'entreprise en 1988) ; en 1998, 80 000 femmes ont créé ou repris une entreprise, générant 132 000 emplois (source : enquête emploi, APCE) ; 57 % d'entre elles ont démarré leur entreprise avec un maximum de 50 000 francs de capital initial et, cependant, 52 % ont un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 300 000 francs. Le Gouvernement est conscient que la participation des femmes à l'activité économique est un facteur essentiel de développement. C'est pourquoi, lors du comité interministériel du 8 mars 2000, différentes mesures ont été prises pour valoriser la contribution des femmes au développement économique. Il s'agit à la fois de mobiliser les dispositifs de droit commun et de conforter le dispositif spécifique, le Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF). Pour mobiliser les dispositifs de droit commun, un programme de sensibilisation et d'information a été engagé dès les états généraux de la création d'entreprise, le 11 avril 2000, auprès des acteurs du financement (banquiers, organismes de garantie) et auprès des femmes. Les réseaux d'aide aux créateurs bénéficiant de financement publics doivent intégrer un objectif de progression du nombre de femmes et recevoir une formation adaptée à l'accompagnement des femmes. Le FGIF a été créé en 1989 par le secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, il est géré par l'Institut de développement de l'économie sociale (IDES). Il a pour objet de faciliter l'obtention d'emprunts bancaires par les femmes souhaitant créer leur entreprise. Ces emprunts peuvent concerner les besoins en fonds de roulement et en investissements, au moment de la création, de la reprise ou pour le développement de l'entreprise. Pour

conforter le FGIF, plusieurs dispositions sont prises :le FGIF va être doté de moyens supplémentaires afin d'atteindre l'objectif de cautionner 1 000 créatrices par an ; une nouvelle convention avec l'IDES vient d'être signée par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétariat d'Etat aux droits des femmes et de l'égalité. Elle prévoit un relèvement du plafond de garantie de 145 000 francs à 250 000 francs (38 000 euros), des possibilités de cogarantie autres que personnelles et une baisse du coût pour les créatrices, la commission d'engagement passant de 2 % sur le montant du prêt à 1,5 % sur le montant garanti du prêt. La convention prévoit la réalisation d'une campagne de communication ; afin de faciliter l'accès au crédit bancaire pour les femmes, l'IDES a élaboré des propositions d'articulation avec la SOFARIS. Une convention a été signée entre la SOFARIS et l'IDES, le 29 juin 2000, en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55638

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7243

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3838